Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20260914-AR_2026_960-AR

Arrêté portant numérotage Villa Corto Maltese, rue de Bordeaux, impasse du Moulin des Dames

Direction des Espaces Publics
AR/2026-960

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- VU l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boites aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
1	Villa Corto Maltese, 16000 Angoulême	AT 676
255	Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême	CR 286
245, 247	Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême	CR 290
237	Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême	CR 634
249, 251,253	Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême	CR 641
4	Impasse du Moulin des Dames, 16000 Angoulême	
6, 8	Impasse du Moulin des Dames, 16000 Angoulême	CR 707
2	Impasse du Moulin des Dames, 16000 Angoulême	CR 638, 640

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20260914-AR_2026_960-AR

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 14/09/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services

Valérie CINQUALBRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20260929-AR_2026_988-AR

Arrêté portant numérotage avenue Jules Ferry

Direction des Espaces Publics
AR/2026-988

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- VU l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boites aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
166, 166 BIS	Avenue Jules Ferry, 16000 Angoulême	CD 54

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20260929-AR_2026_988-AR

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 29/09/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services

Valérie CINQUALBRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261009-AR_2026_1019-AR

Arrêté portant numérotage rue des Gots

Direction des Espaces Publics
AR/2026-1019

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- VU l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boites aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
88	**Rue des Gots, 16000 Angoulême**	AD 264
195	Rue Fontchaudière, 16000 Angoulême	

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261009-AR_2026_1019-AR

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 09/10/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services

Valérie CINQUALBRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261009-AR_2026_1020-AR

Arrêté portant numérotage rue Tison d'Argence

Direction des Espaces Publics
AR/2026-1020

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- VU l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boites aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
12, **12Bis**, 14	**Rue Tison d'Argence, 16000 Angoulême**	AK 466, 467, 468, 469

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261009-AR_2026_1020-AR

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 09/10/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services

Valérie CINQUALBRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261026-AR_2026_1072-AR

angoulême

Arrêté portant numérotage rue du Capitaine Favre

Direction des Espaces Publics
AR/2026-1072

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret n°2023-7670 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- VU l'arrêté n°2026-351 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services;
- **CONSIDÉRANT** que le numérotage des boites aux lettres constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Numéro(s)	Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)
167 Ter	Rue du Capitaine Favre, 16000 Angoulême	BS 339
167 Quater	Rue du Capitaine Favre, 16000 Angoulême	BS 338

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque de plus ou moins 10 centimètres en longueur et 15 centimètres en largeur, portant en chiffres arabes marron sur un fond beige, le numéro de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261026-AR_2026_1072-AR

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci) ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès piétonnier ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 3 : Les frais de première pose, ainsi que les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A cet effet, tout changement ne peut être opéré que sur l'autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié aux intéressés
- Inscrit sur la Base d'Adresse Locale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 26/10/2026
Pour le Maire et par délégation,
Directrice Générale des Services

Valérie CINQUALBRE

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261026-AR_2026_1073-AR

2026/

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

PHOTOS ÉQUIPES FORMATION LE 4 NOVEMBRE 2026

Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-1073

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Angoulême Charente Football Club (ACFC) le 26 octobre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Angoulême Charente Football Club (ACFC) est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :** **date(s) :**
Place des Halles, 16000 ANGOULÊME	**le 4 novembre 2026** **de 13h30 à 18h30** (sonorisation inférieure à 80dB)

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 016-211600150-20261026-AR_2026_1073-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 26 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET